

Arrêté portant abrogation du règlement scolaire du Centre cantonal de formation professionnelle du Littoral neuchâtelois

Le directeur général du CPLN,

arrête :

Article premier Le règlement scolaire du Centre cantonal de formation professionnelle du Littoral neuchâtelois, du 16 juin 2017, est abrogé.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} août 2022.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 28 juin 2022

Directeur général du CPLN :

Claude-Alain Vuille

Sanctionné par le Département de la formation, de la digitalisation et des sports

Neuchâtel, le 11 juillet 2022

La conseillère d'État,
cheffe du département :

Crystel Graf